PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Service Risques
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE

LILLE, le 23/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/07/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Commune de Fienvillers

1 RUE BERNAVILLE
80750 Fienvillers

Code AIOT : 0100026755

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/07/2023 dans l'établissement Commune de Fienvillers implanté 8 Rue du Général Leclerc 80750 Fienvillers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite s'inscrit dans le cadre de l'action régionale de contrôle des dépôts de feu d'artifice menée par la DREAL Hauts-de-France. En l'occurence, cette action de contrôle concerne un dépôt temporaire utilisé pour le feu de la commune de Fienvillers.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Commune de Fienvillers
- 8 Rue du Général Leclerc 80750 Fienvillers
- Code AIOT : 0100026755
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le stockage des feux d'artifices est effectué dans une cour fermée à proximité immédiate d'habitations.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- A.M du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ; dépôt temporaire d'artifices.
- Action "coup de poing" régionale

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
    - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
    - les observations éventuelles ;
    - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
    - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Durée du stockage	Arrêté Ministériel du 31/05/2010, article Article 4	/	Sans objet
2	Voisinage du stockage	Arrêté Ministériel du 31/05/2010, article Article 8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au jour de l'inspection, aucun article pyrotechnique n'était présent sur site d'après le maire de la commune de Fienvillers et personne n'était présent pour ouvrir le local. En conséquence, seule une prescription a pu être controlée :
- Voisinage du stockage : l'article 8 de l'arrêté ministériel du 31/05/2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre n'est pas respecté. Le lieu de stockage est à moins de 50 mètres des habitations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Durée du stockage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2010, article Article 4
Thème(s) : Risques accidentels, Explosifs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le stockage momentané est autorisé pendant une durée maximale de quinze jours avant la date prévue du spectacle pyrotechnique.
Constats : Le maire de la commune indique recevoir les feux le 10 août soit 10 jours avant la date du spectacle pyrotechnique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Voisinage du stockage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2010, article Article 8
Thème(s) : Risques accidentels, Explosifs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le site de stockage doit être isolé conformément aux prescriptions suivantes : - aucune habitation et aucun établissement recevant du public ne se situent à moins de 50 m ; - aucun immeuble de grande hauteur ne se trouve à moins de 100 m. Le site de stockage ne peut être situé à moins de 100 m d'émetteurs radio ou radar ou de lignes de haute tension.
Constats : Le stockage s'effectue dans une cour fermée à proximité immédiate des habitations. Toutefois, au jour de l'inspection, aucun article pyrotechnique n'était présent. Il a été demandé à la mairie de trouver un autre lieu adapté au stockage des articles pyrotechniques par mail du 24/07/2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet